Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

Lettre sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, COM(2005)649

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe
association internationale sans but lucratif - RPM Bruxelles 0.467.250.186
Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

Lettre sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, COM(2005)649

Le Conseil des barreaux européens représente plus de 700.000 avocats européens à travers ses barreaux et law societies membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Outre ceux-ci, il inclut également des représentants de barreaux observateurs de sept autres pays européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et avocats européens.

Suite à la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, le CCBE tient à faire part de son accueil favorable de l'initiative de la Commission européenne. Les experts du groupe de travail du CCBE sur le divorce ont examiné la proposition, tous étant des praticiens rompus à la réalité quotidienne traitée par cette proposition.

Le CCBE considère que cette proposition législative constitue une excellente étape dans la bonne direction car elle garantit la simplification de la vie de nombreux citoyens confrontés au recouvrement d'aliments. L'harmonisation envisagée des règles de conflits de loi aidera à établir un certain niveau de sécurité juridique. On devrait essentiellement essayer de s'assurer que les règles de choix de loi et de choix de compétence aient un lien étroit avec le droit procédural en question.

En outre, il faut tenir compte des juridictions qui n'appliquent pas le droit étranger dans leurs systèmes et des implications pour ces juridictions de l'introduction de règles de conflit de loi. Le CCBE prend note que le gouvernement britannique a décidé de ne pas adhérer à cette proposition, du moins à ce stade-ci.

De même, un système d'exécution simple et harmonisé renforce l'efficacité et la continuité du recouvrement. Du point de vue des avocats qui font tout leur possible pour défendre les demandes légitimes de leurs clients, cette proposition mérite d'être soutenue.